

LETTRE MUNICIPALE Les incivilités routières



Chers concitoyens,

L'équipe municipale vous adresse cette lettre et vous invite à partager ses réflexions sur le « vivre ensemble ». En espérant que ce premier courrier permettra une prise de conscience et qu'il améliorera les comportements de manière responsable et réfléchis dans l'intérêt de tous.

Nous constatons en effet, dans le village des incivilités routières, à savoir:



- Stationnements anarchiques
- Vitesses excessives
- Arrêts intempestifs dangereux et non-respect des panneaux de signalisations (annexe 1)
- Véhicules stationnés au même endroit plus de 7 jours dîts « véhicules ventouses »
- Véhicules non retirés suite au courrier de la mairie demandant de déplacer les véhicules pour divers motifs: travaux, élagage, tontes.

Des démarches sont en cours pour retirer des véhicules « dits ventouses » (procédure réglementée) permettant de libérer des places de stationnement sur les nombreux parkings à disposition : place du Foyer, place du Lauquet, place de la Mairie/Ecole, place de l'Aire de Jeux/Cimetière.

Ces places supplémentaires libérées devraient permettre de se garer dans les emplacements prévus.

De nouvelles places de stationnement seront également progressivement aménagées.

Les élus constatant des stationnements gênants peuvent prévenir en déposant un papier sur le pare brise pour rappeler l'ordre d'interdiction ou de stationnement gênant.

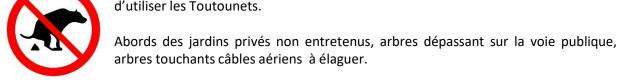
Si malgré tout, les règles ne sont pas respectées et que les difficultés perdurent, il sera émis des verbalisations par les forces de l'ordre (annexe 3).

Nous recensons actuellement les difficultés rencontrées autour de ces incivilités afin d'apporter une réponse adaptée. Afin de nous aider dans cette réflexion et dans la résolution des éventuelles problématiques rencontrées en lien avec les incivilités routières, nous vous proposons un coupon réponse à déposer uniquement dans la boite aux lettres de la Mairie ou par mail: mairie.leuc@wanadoo.fr.



Pour information, d'autres incivilités sont constatées :

Déjections d'animaux dans tout le village y compris « les zones de verdures ». Merci d'utiliser les Toutounets.





Divagations interdites de chiens errants (il sera demandé une attention particulière lors du passage du Tour de France le 19/07/2022). Tous les propriétaires de chien de catégorie 1 et 2 doivent se signaler en Mairie (annexe 4).



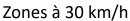
Déchets déposés en grosse quantité dans les poubelles ou à coté qui pourraient être amenés à la Déchetterie.

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. »





Zones à





Zones à 20 km/h

ANNEXE 1



Traversée du village limitée à 30km/h sauf pour les zones à 20 km/h.



Stationnement interdit sur D104 et D60



Céder le passage à la circulation venant en sens inverse



Sens de priorité



Arrêt et stationnement interdits, sauf pour les personnes à mobilité réduite, obligation de visibilité de la carte CMI.



Entrée zones de rencontre. Priorité aux piétons et aux vélos. Limitation à 20km/h.



Endroit fréquenté par des Enfants.



Stationnement limité à 15 min réservé à la clientèle

ANNEXE 2

Le stationnement dans l'espace public est pourtant réglementé.

Selon l'article R 417-12 du code de la route, « est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police ».

ANNEXE 3

CE QUE COÜTENT LES CONTRAVENTIONS POUR STATIONNEMENT... Sur une place pour handicapé 135€ Sur une place payante non Sur une piste acquittée 17€ cyclable 35€ Sur un trottoir 35€ Sur une voie Devant une de bus 135 € Sur un passage sortie de parking privé 35€ piéton 17 Sur le côté gauche d'une chaussée à En double file double sens 17 € Sur un emplacement réservé aux livraisons 35 € Surzone de Autres stationnement infractions payant 0.15 3,95 RÉPARTITION DES Sur une place CONTRAVENTIONS pour handicapé 0,17 **AUX RÈGLES D'ARRÊT** Surun Sur un emplacement passage ou ET DE STATIONNNEMENT emplacement interdit par Chiffres 2011, en millions. règlement de police réservé TOTAL: 7.38 0,22 2,89

https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-la-route/regles-de-circulation-et-infractions-routieres/infractions-et-classes

ANNEXE 4

La loi du 6 janvier 1999 visant à prévenir les accidents et agressions avec des molosses a imposé depuis le 1er janvier 2010 aux détenteurs de chiens catégorisés le permis de détention. Coupon en lien avec les incivilités routières à déposer uniquement dans la boite aux lettres de la Mairie ou par mail. Prénom: Nom: Adresse: Problématique(s) rencontrée (s): Solution (s) envisagée (s):